CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ACADO AFFECTEE A UN PROJET DETERMINE

ENTRE

La Commune de Veuzain-sur-Loire,

Ayant son siège 6 rue Gustave Marc 41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE,

Inscrite au SIRET sous le numéro 20006565400010,

Représentée par Monsieur Yves LECUIR, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

L'Association des Commerçants et Artisans d'Onzain (ACADO),

Ayant son siège en Mairie, 6 rue Gustave Marc 41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE,

Inscrite au RNA sous le numéro W411003166,

Représentée par Madame Séverine GUILLON, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'attribution et d'utilisation d'une subvention au bénéfice de l'Association des Commerçants et Artisans d'Onzain (ACADO) dans le cadre d'un projet spécifique d'intérêt public, nommé « Tickets Veuzainois ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Présentation du projet

La commune de Veuzain-sur-Loire souhaite porter une action d'animation commerciale visant à favoriser la fréquentation des petits commerces locaux.

L'opération, appelée « Tickets Veuzainois », prend la forme de bons d'achat offerts en nombre limité aux habitants et pouvant être dépensés dans les commerces participants.

Deux cent cinquante foyers se verront recevoir chacun deux bons d'achat de huit euros – seize euros au total – avec un minimum d'achat de quinze euros. Si le nombre d'inscriptions au tirage au sort est supérieur à quatre cents, les foyers bénéficiaires seront tirés au sort.

Les bons seront utilisés comme un moyen de paiement, dans le respect des règles communiquées aux gagnants. Les commerçants recevant des bons devront y apposer leur tampon et les remettre à la commune au fil de l'opération. Ils seront remboursés à deux reprises.

Calendrier du projet

- Inscription pour l'opération : *du 5 octobre au 23 octobre 2026 midi.*
- Tirage au sort si nécessaire : *23 octobre 2026 après-midi.*
- Distribution des tickets : *du 26 au 30 octobre 2026.*
- Consommation des bons d'achat : *du 1er novembre au 31 décembre 2026.*
- Remboursement des commerçants : *début décembre 2026 puis courant janvier 2027.*

Coût du projet

L'enveloppe financière allouée au projet représente au total quatre mille (4000) euros, correspondant à huit cents bons d'achat de cinq euros.

Elle est financée par la commune de Veuzain-sur-Loire, à hauteur de 100% soit quatre mille (4000) euros.

Porteurs du projet

L'opération « Tickets Veuzainois » est portée en régie par la Commune, en partenariat avec l'ACADO. Plus précisément :

- La commune à en charge : la communication de l'opération, le recueil et la comptabilité des inscriptions, le tirage au sort s'il a lieu, la distribution des gains, le recueil et la comptabilité des bons reçus par les commerçants, la production de bilans des sommes émises, et le calcul des sommes à verser aux commerçants en guise de remboursements.
- L'ACADO à en charge : la communication de l'opération et le remboursement par chèque des commerçants ayant reçu des bons.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

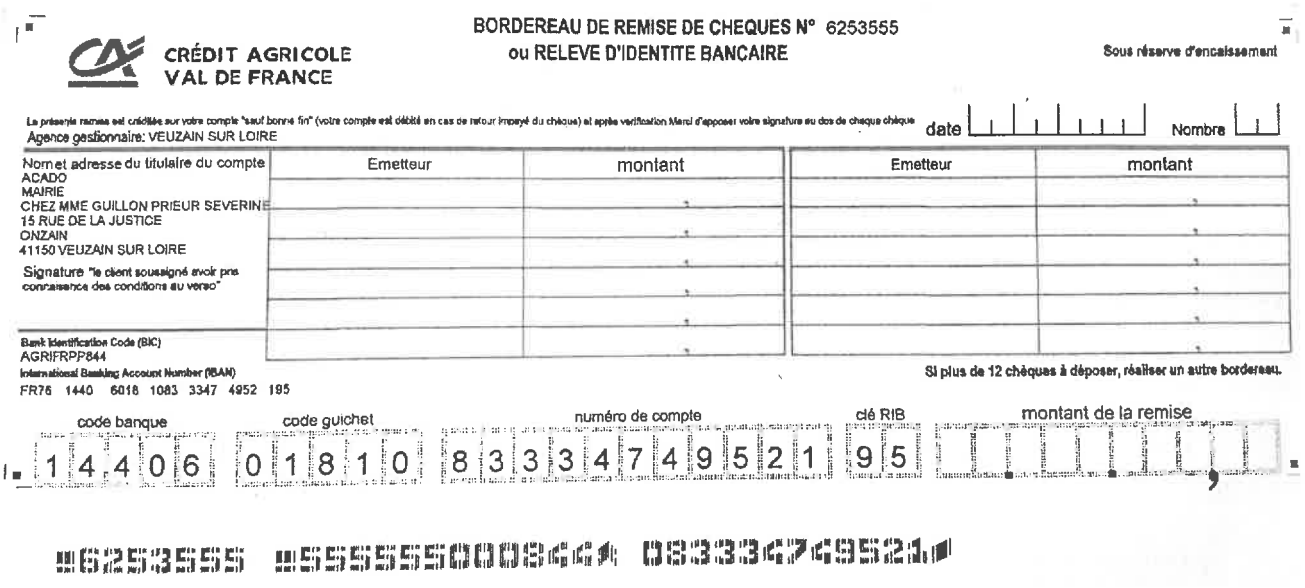
Considérant la mission de remboursement des commerçants accordée à l'ACADO dans le cadre du projet « Tickets Veuzainois », la commune de Veuzain-sur-Loire attribue à l'association une subvention s'élevant à **quatre mille (4000) euros**.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT ET D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention au profit de l'association est conditionné par la présentation préalable par cette dernière de l'ensemble des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,

La subvention sera versée en une seule fois après délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 et après signature de la présente convention, par mandat administratif sur le compte bancaire suivant.



CRÉDIT AGRICOLE
VAL DE FRANCE

BORDEREAU DE REMISE DE CHEQUES N° 6253555
ou RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Sous réserve d'encaissement

La présente remise est créditée sur votre compte "sauf bonne fin" (votre compte est débité en cas de retour impayé du chèque) et après vérification Merci d'apposer votre signature au dos de chaque chèque

Agence gestionnaire: VEUZAIN SUR LOIRE

date Nombre

Nom et adresse du titulaire du compte	Emetteur	montant	Emetteur	montant
ACADO MAIRIE CHEZ MME GUILLON PRIEUR SEVERINE 15 RUE DE LA JUSTICE ONZAIN 41150 VEUZAIN SUR LOIRE				
Signature "le client soussigné avoir pris connaissance des conditions au verso"				

Bank Identification Code (BIC)
AGRIFRPP844

International Banking Account Number (IBAN)
FR76 1440 6018 1083 3347 4952 195

Si plus de 12 chèques à déposer, réaliser un autre bordereau.

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB	montant de la remise
14406	01810	83334749521	95	

06253555 55555500083474 08333474952195

La subvention devra uniquement être utilisée pour rembourser les commerçants. Ce remboursement ne pourra intervenir qu'à deux reprises, sur ordre écrit de la Commune et sur la base du document récapitulant les sommes à verser à chaque commerçant (cf. modèle en annexe 1).

ARTICLE 5 – RESTITUTION DES FONDS VERSES

Un bilan définitif de l'opération (cf. modèle en annexe 2) sera réalisé par la Commune à la fin de l'opération : lorsque l'ensemble des bons auront été consommés ou à défaut, passée la date du 31 décembre 2026. Le document sera transmis à l'ACADO.

Dans le cas où l'enveloppe globale de quatre mille euros prévue initialement n'aurait pas été intégralement dépensée, la somme non utilisée issue de la subvention devra obligatoirement être restituée à la Commune dès réception d'un avis des sommes à payer.

L'association procèdera au règlement sous trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer par chèque bancaire.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend vigueur dès sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune s'engage à tenir régulièrement informée l'association du déroulement de l'opération « Tickets Veuzainois ». Elle s'engage à fournir à l'association les bilans en annexe.

L'ACADO s'engage à faire usage de la subvention selon les modalités définies dans la présente convention. Elle s'engage à procéder au remboursement des commerçants dans les temps qui lui seront indiqués. Elle s'engage à restituer le solde tel qu'indiqué à l'article 5.

Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer et à ne pas utiliser à d'autres fins les données de l'opération ou toute autre information à caractère confidentiel.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LITIGE ET RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent à s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Veuzain-sur-Loire,

Le .....

En 2 exemplaires,

LA COMMUNE	**L'ASSOCIATION**
Le Maire de Veuzain-sur-Loire	La Présidente
Yves LECUIR	Séverine GUILLON

Bilan provisoire de l'opération Tickets Veuzainois

Etat des sommes réalisé le …./…./….

Commerce	Nombre de bons reçus depuis le 01/11/26	Noms des clients	Somme à rembourser
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
Montant total			**€**

Somme restante affectée à l'opération (4 000 € - montant total)	**€**

Bilan définitif de l'opération Tickets Veuzainois

Etat des sommes réalisé le …./…./….

Commerce	Nombre de bons reçus entre le 01/11/26 et le 31/12/26	Noms des clients	Montant total	Somme déjà perçue (remboursement effectué en décembre)	Somme à rembourser
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
			€	€	€
Montant total			**€**	**€**	**€**
Coût définitif de l'opération					

Somme non utilisée (à restituer à la Commune)	€